

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE JEUDI 30 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le jeudi 30 juillet 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Thierry DUBOUILH, Claude MARTIN, Ghyslaine CUNY, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Hervé BLANC, Jean-Luc DIEU, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Élodie MARTIN, Bernard PASQUET, Bruce QUERMENT,

EXCUSÉES : Chantal LESCORCE, Vincent RAYNAUD, July DESCROIX, Catherine THOMPSON, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Bernard LOMBRAIL, Evelyne MOULIN, et Daniel MILLIET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghyslaine CUNY

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Ghyslaine CUNY est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 2 juillet 2020, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 29 juin 2020

De signer le contrat de prestation de services avec la société CENTOR SECURITY, 26 rue des Colombiers 33340 PRIGNAC EN MEDOC, relatif à la surveillance du Camping Les Genêts pour la période du 4 juillet au 29 août 2020, et pour un montant de 9 807,20 € HT, soit 11 768,64 € TTC.

- Le 29 juin 2020

De signer le contrat de prestation de services avec la société CENTOR SECURITY, 26 rue des Colombiers 33340 PRIGNAC EN MÉDOC, relatif à la surveillance du Camping Les Oyats pour la période du 4 juillet au 29 août 2020, et pour un montant de 9 807,20 € HT, soit 11 768,64 € TTC.

- Le 29 juin 2020

De signer avec l'Association Compagnie Avis de Tempête, 19 Quai Maubec 17000 LA ROCHELLE, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Comme un vertige » le vendredi 21 août, pour un montant de 2 350,00 € TTC.

- Le 29 juin 2020
De signer avec L'Atelier d'Initiatives Artistiques et Artisanales (AIAA), 68 chemin des Résineux 40120 ROCHEFORT, le contrat visant à mettre en place le spectacle « T60, Ciné-Concert Spatial » le vendredi 7 août, pour un montant de 1 500,00 € TTC.
- Le 29 juin 2020
De signer avec l'Association Danse Pyramid, 18 rue Jean Mermoz 17300 ROCHEFORT, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Sous le poids des plumes » le vendredi 24 juillet, pour un montant de 1 500,00 € TTC.
- Le 29 juin 2020
De signer avec l'Association The Desk Art Contemporain, 27 rue de Preignac 33800 BORDEAUX, le contrat visant à mettre en place une exposition avec l'artiste Laurence NOURISSON, intitulée « Archéologie en devenir » sur l'espace inférieur du musée d'Art et Archéologie, d'avril 2021 à septembre 2022, pour un montant de 10 956,00 € TTC.
- Le 6 juillet 2020
De signer avec la société ADEN EVENTS, un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour le Marché des Saveurs afin d'adapter le planning 2020 (9 samedis du 11 juillet au 5 septembre inclus).
- Le 6 juillet 2020
De signer avec Cie Le Soleil dans la Nuit, 71 Cours Edouard Vaillant 33300 BORDEAUX, le contrat visant à mettre en place les spectacles « Partition Magique » le mardi 28 juillet et « A Table » le mardi 11 août, pour un montant total de 1 575,60 € TTC.
- Le 6 juillet 2020
De signer avec HN Prod, 70 rue des 4 Frères Robert 33500 LIBOURNE, le contrat visant à mettre en place 8 concerts dans le cadre du festival « Soulac en musique#3 – Edition 2020 », les 16, 23 et 30/07, les 6, 13, 20 et 27/08 et le 5/09, ainsi que l'élaboration du visuel du festival et la gestion de la communication avant événement, pour un montant de 20 000,00 € TTC.
- Le 6 juillet 2020
De signer avec l'Association Tout Par Terre, 16 rue Bir'Hakeim 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Welcome ! », le vendredi 31 juillet, pour un montant de 795,00 € TTC.
- Le 6 juillet 2020
De signer avec La Banda Pays Médoc Lous Vinhérous, 11 rue des Anciens Combattants 33480 AVENSAN, le contrat visant à mettre en place les animations musicales le dimanche 12 juillet et le dimanche 2 août, pour un montant de 900,00 € TTC.
- Le 6 juillet 2020
De signer l'avenant numéro 2 au marché 19.05AK Lot 3, avec la société ALUMEDOC, 06 Zone artisanale Beauchêne – 33250 CISSAC MEDOC, afin de remplacer le panneau plein de la porte d'entrée du R+1 par du vitrage et un store occultant pour avoir un espace plus éclairé, pour un montant de – 1 525,00 € H.T., portant son montant de 29 996,00 € HT à 28 471,00 € HT, soit 34 165,20 € TTC.
- Le 7 juillet 2020
De signer les conventions avec les organismes, associations et prestataires ci-après :
 - L'école Soulac Surf School pour un montant de 1 404,00 € représentant 9 séances du 5 juillet au 30 août 2020.
 - Cours de Fitness avec Madame Célia DEBUREAUX pour un montant de 30 € de l'heure soit 10h par semaine, représentant 80 heures de séances du 6 juillet au 28 août 2020, soit 2 400,00 €.
 - Cercle Nautique du Verdon pour des séances de paddle, planche à voile, kayak de mer, découverte à la voile de l'Estuaire, à titre gratuit.
 - Séances de yoga par Madame Valérie ROUCAYROL pour un montant de 50 € de l'heure, représentant 6 séances du 13 juillet au 14 août 2020, soit 300,00 €.
- Le 13 juillet 2020
De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal au profit de Monsieur Thierry JABARD, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2020 et pour un montant de 708,35 € HT.

- Le 13 juillet 2020

De signer un marché pour une durée initiale de deux ans, reconductible une fois, ayant pour objet « Fourniture de liaisons d'interconnexions de sites et de services de téléphonie fixe hébergés, liaisons internet principales » avec la société ADISTA, 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE, pour un montant maximum de l'accord-cadre, sur sa durée totale (4 ans), de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC.

- Le 13 juillet 2020

De signer un marché pour une durée d'un an reconductible une fois, ayant pour objet « Fourniture et livraison de signalisation verticale » avec la société SUD OUEST SIGNALISATION, Zone Industrielle de Fonlabour 81000 ALBI, pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC.

- Le 13 juillet 2020

De signer un marché pour une durée d'un an, ayant pour objet « Fournitures de Fioul et de Gazole Non Routier » avec la société DYNEFF SAS, Stratégie concept – Bât 5 1300 avenue Albert Einstein – CS76033 34060 MONTPELLIER CEDEX, pour un montant de commande de 150 000 Litres, avec un rabais fixe de 51% pour le GNR et de 52% pour le fioul auquel s'ajoutera un rabais supplémentaire variable en fonction du cours du marché.

- Le 13 juillet 2020

De signer un marché pour une durée d'un an reconductible 3 fois, ayant pour objet « Fourniture de carburants véhicules par cartes accréditatives » avec la société TOTAL MARKETING FRANCE, 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE, pour un montant annuel maximum de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

- Le 13 juillet 2020

De signer les marchés de services de « Fourniture de services de communications électroniques » pour une durée initiale de deux ans, reconductible une fois dont les montants maximaux pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) sont :

- Lot n°1 : 20.04A – Téléphonie fixe et accès internet isolés – ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de 125 000,00 € HT, soit 150 000,00 € TTC.
- Lot n°2 : 20.04B – Téléphonie mobile – CORIOLIS TELECOM pour un montant de 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC.
- Lot n°3 : 20.04C – Diffusion de messages électroniques en masse – ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.

- Le 20 juillet 2020

De signer avec la Cie Le Soleil dans la Nuit, 71 Cours Edouard Vaillant 33300 BORDEAUX, le contrat visant à mettre en place les spectacles « Emilie à la poursuite du diamant vert », le mardi 18 août et « Graines » le mardi 25 août, pour un montant total de 1 575,60 € TTC.

- Le 20 juillet 2020

De signer le marché de services ayant pour objet « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Front de Mer » avec le Groupement BENAYOUN/CONCEPT PAYSAGE/IRIS/ANTON-OLANO, sise 51 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX, pour un montant de 149 820,00 € HT, soit 179 784,00 € TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A - CESSION DU LOT N°7 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

La Commune a été saisie par Monsieur Florent, Stéphane, Joseph LE RESTE et Madame Fatima LE RESTE d'un projet d'acquisition du lot n°7 du lotissement communal Le Pigeonnier, cadastré section AK n° 237 d'une surface de 818 m² (cf. plan joint).

Le prix de cette cession serait fixé à 63 804,00 € H.T., soit 69 047,38 € T.T.C., les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles AK n° 237 au profit de Monsieur Florent, Stéphane, Joseph LE RESTE et Madame Fatima LE RESTE aux conditions ci-dessus ;
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.



V - FINANCES

A – BUDGETS PRIMITIFS 2020

1. BUDGET PRINCIPAL

a) Vote du Budget

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 206 000,00 €	9 206 000,00 €
INVESTISSEMENT	8 825 717,00 €	8 825 717,00 €
TOTAL	18 031 717,00 €	18 031 717,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de budget proposé,
- ↳ vote les subventions telles qu'elles figurent en annexe du document budgétaire (Mme Danielle BERTHOMIER, M. Bernard PASQUET et Mme Marie-Dominique DUBOURG (au titre du pouvoir reçu de Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ) n'ayant pris part ni au débat ni au vote de ces subventions).

b) Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome

Le budget annexe de l'aérodrome relève de la nomenclature M14 et est assujéti à la TVA.

Il en résulte que quel que soit le mode de gestion utilisé son budget doit être équilibré en principe par les seules recettes du service.

Cette règle connaît néanmoins trois exceptions prévues par l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune d'intervenir pour l'équilibre du budget annexe.

Il en est ainsi :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que les travaux importants réalisés ces dernières années à l'aérodrome, indispensables à son fonctionnement (réfection de la piste, plateforme béton pour chariot hélicoptère, achats cuves et volucompteurs, renouvellement du matériel de distribution), s'inscrivent dans les conditions fixées par la seconde exception prévue par l'article L.2224-2 susvisé qui permet au budget principal de participer au financement de l'activité par le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe afin de pouvoir conserver des tarifs accessibles aux usagers, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre à verser au budget annexe de l'Aérodrome.

Celle-ci, dont le montant serait fixé à 57 790,73 € serait inscrite au budget primitif 2020 (budget principal), en dépense au compte 67441, et au budget annexe de l'Aérodrome, en recette d'exploitation, au compte 774.

Son versement interviendra en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du vote d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Aérodrome, pour l'année 2020, de 57 790,73 €
- Et dit que le versement de cette subvention interviendra en fonction des besoins du budget annexe.

c) Autorisation de programme / crédits de paiement – Réhabilitation du Front de Mer (Tranche II)

Les travaux de réhabilitation du Front de Mer (Tranche I) viennent d'être achevés et seront suivis, dans les prochains mois, par les travaux de la Tranche II.

Comme prévu initialement, pour tenir compte des contraintes de la saison, ces travaux se dérouleront en 3 phases distinctes correspondant aux secteurs suivants :

Phase 1 : Esplanade des Girondins (de la rue de la Paix à la rue Fontête),

Phase 2 : De la rue Barriquand à la rue Le Carvennec,

Phase 3 : De la rue de la Paix au Boulevard El Burgo de Osma.

À ce stade, le coût prévisionnel de cette opération (mission de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, et travaux) est estimé à : 4 849 163,07 € H.T. soit 5 818 995,68 € T.T.C.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette opération, et afin de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité de cette dépense, il pourrait être envisagé de mettre en place, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers à moyen terme.

En effet, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elles sont valables sans limitation de durée, et révisables.

Les crédits de paiements constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante, étant précisé que l'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ouvre une autorisation de programme, au titre de l'année 2020, pour la réhabilitation du Front de Mer (Tranche II), sur le budget principal, pour un montant de 5 141 775,50 € T.T.C. et selon la répartition des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-après :

Numéro AP/CP	Opération	Montant globale de l'AP en euro TTC	Crédits de paiement (CP)			
			2020	2021	2022	2023
2020 - 01	Réhabilitation du Front de Mer (Tranche II)	5 818 995,70 €	600 000,00 €	2 149 180,63 €	2 267 546,83 €	802 268,23 €

- Et dit que les crédits 2020 sont inscrits au budget principal.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 356 850,00 €	2 356 850,00 €
INVESTISSEMENT	1 435 000,00 €	1 435 000,00 €
TOTAL	3 791 850,00 €	3 791 850,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

Départ de Madame Evelyne MOULIN.

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	107 189,00 €	107 189,00 €
INVESTISSEMENT	95 646,00 €	95 646,00 €
TOTAL	202 835,00 €	202 835,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

4. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 933 000,00 €	1 933 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 928 000,00 €	1 928 000,00 €
TOTAL	3 861 000,00 €	3 861 000,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES OYATS

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	402 500,00 €	402 500,00 €
INVESTISSEMENT	69 730,00 €	69 730,00 €
TOTAL	472 230,00 €	472 230,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	317 000,00 €	317 000,00 €
INVESTISSEMENT	75 903,00 €	75 903,00 €
TOTAL	392 903,00 €	392 903,00 €

L'assemblée délibérante procédera au vote du présent budget par nature :

- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- ↳ au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec les chapitres « opérations d'équipements » de l'état III B3 ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget proposé.

B – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

1. BUDGET PRINCIPAL

La commune vient de faire l'objet de demandes d'admissions en non-valeur.

Ces demandes sont présentées par Monsieur le Trésorier qui se trouve dans l'incapacité de procéder au recouvrement de divers titres reçus au cours des années passées, en dépit de tous moyens de recours légaux utilisés.

Il s'agit de :

- ↳ Deux états pour le Budget Principal pour un total de 1 443,12 € ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Procède à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus ;
- ↳ Autorise les opérations comptables correspondantes, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La commune vient de faire l'objet de demandes d'admissions en non-valeur.

Ces demandes sont présentées par Monsieur le Trésorier qui se trouve dans l'incapacité de procéder au recouvrement de divers titres reçus au cours des années passées, en dépit de tous moyens de recours légaux utilisés.

Il s'agit de :

- ↳ Deux états pour le Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement pour un total de 9 565,70 € ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Procède à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus ;
- ↳ Autorise les opérations comptables correspondantes, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice.

Sortie de Monsieur Bernard PASQUET

C – SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, DONNS

1. CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB MÉDOC CÔTE D'ARGENT

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention est dans l'obligation, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à 23 000,00 € (montant annuel), de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant l'aide financière apportée en 2020 par la Ville à l'Association le Football Club Médoc Côte d'Argent, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Bernard PASQUET s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote) :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association le Football Club Médoc Côte d'Argent ;
- Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
FOOTBALL CLUB MÉDOC CÔTE D'ARGENT
ANNÉE 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Soulac-sur-Mer, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville de Soulac-sur-Mer

D'une part,

L'Association Football Club Médoc Côte d'Argent, Association Loi 1901, dont le siège social est au 2 rue Jean Goudineau 33780 Soulac-sur-Mer, représentée par Messieurs Bernard PASQUET et Cédric NARBATÉ, Co-Présidents,
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part,

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association Football Club Médoc Côte d'Argent intervient sur la commune et contribue au rayonnement de celle-ci à travers ces différentes actions :

- Éducation et formation des jeunes,
- Pratique de la discipline au niveau du championnat régional,
- Organisation des tournois de jeunes (3 tournois par an : U6-U7, U10-U11 et U13).

C'est dans ce contexte que la commune intervient pour soutenir l'Association :

- Par la mise à disposition des locaux à titre gratuit (Stades Dartial et Amélie) ;
- Par le versement d'une subvention en espèces, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour effet de définir les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'Association, dans le cadre de leur relation réciproque résultant de l'attribution par la Commune d'une aide à l'Association.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

2.1 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention a été fixé à 23 320,00 € par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2019, compte 6574.

2.2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de permettre à l'Association de préparer la nouvelle saison sportive, la commune s'engage à verser le montant de la subvention au plus tard le 15 août 2020.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 : L'Association adressera à la Commune :

- a) Sur simple demande :
 - Tous documents nécessaires à toutes les vérifications souhaitées en cours d'exercice.
 - A ce titre, la commune pourra procéder à un contrôle financier et administratif.
- b) Dès l'approbation par l'Assemblée Générale au titre de l'année 2020, le rapport moral et d'activité, ainsi que les comptes annuels de l'exercice.

3.2 : L'Association s'engage par ailleurs à faire mention de l'aide financière de la Commune sur tout support de communication relatif à ses actions.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès la production par l'Association des pièces décrites à l'article 3.1 – b) ci-dessus.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis ni indemnité dans les cas suivants :

- En cas d'inobservation par l'Association de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention ;
- En cas de cessation d'activité ;
- En cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends d'interprétation ou d'exécution des dispositions de la présente convention, les parties rechercheront préalablement toutes solutions amiables avant de voir régler leur différend par voie juridictionnelle.

Dans ce dernier cas, les litiges relèveront de la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Soulac-sur-Mer, en 2 exemplaires, le

Bernard PASQUET et Cédric NARBATÉ
Co-Présidents de l'Association
Football Club Médoc Côte d'Argent

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde

D – TARIFS COMMUNAUX

1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'occupation du domaine routier par des opérateurs de téléphonie donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications.

Le montant de la redevance fixée par le gestionnaire doit tenir compte « de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dessous :

	Artères en € / km		Installations radioélectriques.	Autres
	Souterrain	Aérien		
Domaine routier communal	41,66 €	55,54 €	Non plafonné	27,77 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine routier communal selon le barème suivant :

- 41,66 € par kilomètre en souterrain,
- 55,54 € par kilomètre en aérien,
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine, notamment).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Artères en € / km		Installations radioélectriques	Autres
	Souterrain	Aérien		
Domaine routier communal				
Kms	73,851	43,462		5
Tarif 2020	41,66 €	55,54 €	Sans objet	27,77 €
Redevance	3 076,63 €	2 413,88 €		138,85 €
Arrondi				
Redevance totale	5 629,36 €			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières,
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323,
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

E – DISPOSITIF DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, un certain nombre d'aides ont été mises en place par les différentes collectivités et intercommunalités.

C'est ainsi que la Communauté de Communes Médoc Atlantique a, par délibération du 9 juillet dernier, décidé d'accorder un dégrèvement exceptionnel de CFE (cotisation foncière des entreprises) dans la limite de deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne notamment dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du sport et de l'évènementiel.

En parallèle, elle a mis en place un système d'avances remboursables, et participe au Fonds Régional de Solidarité au bénéfice des entreprises en difficulté.

Dans le prolongement des aides apportées par la Communauté de Communes, il est proposé à l'instar de ce qui a été fait par de nombreuses villes, la mise en place d'un dispositif spécifique afin de soutenir les activités économiques de la Commune. Ces aides pourraient prendre la forme d'exonérations partielles des redevances d'occupation du domaine public.

Pourraient être aussi concernés au titre des redevances :

- Les commerçants du marché couvert municipal (proposition d'exonération de 30 % sur la redevance 2020),
- Les terrasses (restaurants, cafés) et autres commerces déballant devant leurs établissements, et les manèges de la Place Georges Mandel (proposition d'exonération de 30 % sur la redevance 2020 calculée sur la surface réelle occupée).

Pour les « résidents » des campings municipaux qui bénéficient d'un contrat de location de 6 mois par an (du 1^{er} avril au 30 septembre) il est proposé, à titre de compensation, d'allonger le séjour des résidents jusqu'au 31 octobre, pour les années 2020, 2021, et 2022.

Pour les adhérents du C.M.C.S. qui n'ont pas bénéficié de prestations au 3^{ème} trimestre, il est proposé de leur consentir la gratuité du 1^{er} trimestre de la saison 2020-2021.

Concernant les contrats d'occupation du domaine public avec la Société ARTEC (pour le cinéma) et avec la Société XLR Parachutisme (pour le hangar de l'Aérodrome), il est proposé un report au 30 novembre des échéances 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dispositif ci-dessus.

F – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que la phase de commercialisation du lotissement arrivera prochainement à son terme,

Considérant que le déficit provisoire de cette opération est de 90 400,57 €,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit une provision pour risques et charges d'un montant 45 000,00 € au Budget primitif 2020 du Budget Principal.

G – FIXATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS POUR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Lors de la création du Budget Annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 (Budget du Camping Les Genêts), les conditions d'amortissement en fonction des catégories d'immobilisations n'avaient pas été déterminées.

Conformément au tableau ci-après, étant précisé que les amortissements seront effectués à compter du 1^{er} janvier 2020 de façon linéaire, sans recours à la règle du « prorata temporis ».

Pour mémoire, les durées retenues sont les durées maximales conseillées par l'instruction budgétaire et comptable M4.

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Logiciels	2 ans
Véhicules	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	10 ans
Hébergement de loisirs	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres matériels	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les durées d'amortissement pour les immobilisations du Budget Annexe du Camping Les Genêts, conformément au tableau ci-dessus,
- Et dit que les amortissements seront effectués selon la méthode linéaire sans recours à la règle du « prorata temporis ».

H – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2020

Comme chaque année, la commune a été destinataire des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Département de la Gironde.

Les opérations éligibles concernent les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier) dès lors qu'ils relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, étant précisé que le taux de financement du F.D.A.E.C. ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De réaliser en 2020 les opérations suivantes :

Bâtiments sportifs :	H.T.
Gymnase : Remplacement des paniers de basket	17 939,01 €
Pose d'une clôture en panneaux rigides	15 012,59 €
TOTAL TRAVAUX	32 951,60 €

- ↳ De demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.E.C. 2020 pour les travaux d'investissements ci-dessus, de 24 977,00 €,

Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

I – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE 2020

La commune a été destinataire des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) votées par le Conseil Département de la Gironde.

Les opérations éligibles concernent les travaux d'investissement de voirie dès lors qu'ils relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, étant précisé que le taux de financement du F.D.A.V.C. est de 35 % du coût H.T. de l'opération et que le montant éligible est plafonné à 25 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

↳ De réaliser en 2020 l'opération suivante :

Voirie :

H.T.

Ralentisseur rue Signoret :

45 242,00 €

↳ De demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.V.C. 2020, de 10 500,00 €,

Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

J – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU CASINO DE LA PLAGE

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année un rapport retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport (annexé) doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport 2019 remis par la société « Casino de la Plage » au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

K – AVENANT N°11 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

L'exploitation du Casino municipal a été confiée à la Société Casino de la Plage par convention de délégation de service public du 18 janvier 2010, pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} février 2010.

Cette convention a fait l'objet notamment d'un avenant le 29 mars 2013 visant à fixer le prélèvement de l'article 22 à 8,5 % et la contribution au développement touristique et artistique de l'article 23 à 12 000,00 €, face aux difficultés financières du délégataire.

Ces mêmes conditions ont été reconduites pour l'année 2014 par avenant signé par les parties le 19 mars 2014, et pour l'année 2015 par avenant signé le 20 avril 2015.

Afin de tenir compte de la situation du Casino toujours marquée par la poursuite de la baisse du produit brut des jeux, et de permettre le redressement de la situation, les conditions ont été réexaminées et modifiées par avenant signé le 21 décembre 2015 qui a fixé, pour l'année 2016, le prélèvement visé à l'article 22 du contrat à 6,5 % et maintenu la contribution au développement touristique et artistique de l'article 23 à 12 000,00 €.

En l'absence d'évolution significative des résultats, ces mêmes dispositions avaient été appliquées en 2017 et 2018.

L'exercice 2018 s'étant traduit par une nouvelle baisse du produit brut de jeux (- 5.69 %), il a été proposé au Conseil Municipal de reconduire ce même dispositif pour 2019, ce qui a été fait par l'avenant n° 10, en date du 27 décembre 2018.

L'exercice 2018-2019, s'achevant le 31 octobre, a vu un redressement des comptes du casino. Le produit brut des jeux, qui sert de base à la contribution versée à la commune a ainsi augmenté de 11,18 %.

Malheureusement, la crise sanitaire, et le confinement, débuté le 17 mars, ont provoqué une fermeture du casino jusqu'à fin juin. Les activités annexes, de restauration et de discothèque, ont également été interrompues.

Il est aujourd'hui nécessaire de fixer les conditions de contribution pour 2020, sachant par ailleurs les incertitudes qui pèsent sur les conditions d'exploitation.

C'est pourquoi il vous est proposé de maintenir les dispositions antérieures, tout en prévoyant qu'une rencontre sera organisée en octobre pour examiner les résultats et éventuellement ajuster les contributions, notamment celle destinée au développement touristique et artistique de l'article 23.

Tel est le sens de l'avenant n°11 ci-annexé qui a été soumis à la commission de délégation de service public pour avis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal ;
- Et autorise le Maire à le signer.

**AVENANT N° 11 À LA CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL**

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Xavier PINTAT, habilité par délibération en date du 30 juillet 2020,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Roland LEAS,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2020, le taux du prélèvement communal sur le produit brut des jeux demeure fixé à 6,5 %.

ARTICLE 2 : La contribution au développement touristique et artistique demeure fixée à 12 000,00 €.

ARTICLE 3 : Une rencontre interviendra en octobre 2020 entre les parties pour examiner les conditions d'exploitations constatées après la crise sanitaire, et éventuellement ajuster les contributions versées à la commune au titre des articles 1 et 2 du présent avenant.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland LEAS
Président Directeur Général

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde

VI - VOIRIE, ESPACES ET AMÉNAGEMENTS PUBLICS, SIGNALÉTIQUE ET RÉSEAU DIVERS (HORS EAU ET ASSAINISSEMENT)

A – ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2020 ET PLAN DE FINANCEMENT PROFESSIONNEL

Dans le cadre de la poursuite des travaux de réhabilitation du Front de Mer, il est proposé de retenir pour 2020, les travaux d'éclairage public suivants :

Désignation	PRIX HT	SUBV
Front de Mer (Tranche II – Phase I)	64 192,14 €	12 000,00 €
TOTAL	64 192,14 €	12 000,00 €

La réalisation de ces travaux étant effectuée sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.), ce dernier en assure directement le règlement, la Commune devant verser au S.D.E.E.G. une subvention d'investissement correspondant au montant total des travaux H.T., déduction faite de la subvention allouée par le S.D.E.E.G. plafonnée à 12 000,00 € par an sur un montant de 60 000,00 € H.T. de travaux.

Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit :

– Montant des travaux H.T.	64 192,14 €
(y compris frais de gestion pour 8 890,00 € H.T.)	
– Subvention du S.D.E.E.G. à déduire	12 000,00 €
– Subvention d'investissement à verser au S.D.E.E.G. par la Commune	52 192,14 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'éclairage public 2020 tel qu'exposé ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

B – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PLUVIAL 2020-2023

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de pluvial, la commune a lancé un accord-cadre à procédure adaptée le 16 janvier 2020 sur la plateforme marchés publics d'Aquitaine et au BOAMP.

Cet accord-cadre est passé pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois de façon expresse avec un montant annuel minimum de 250 000,00 € H.T. et maximum de 1 000 000,00 € H.T.

Trois candidats ont présenté une offre.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juillet 2020 a décidé de retenir la proposition de la Société COLAS SUD OUEST – Agence SARRAZY à Cissac-Médoc (33) sur la base d'un bordereau de prix et d'un devis type.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue ci-dessus.

VII - QUESTIONS DIVERSES

A – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-02-03 DU 8 JUIN 2020 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Par délibération n° 2020-02-03 du 8 juin 2020 portant désignation des délégués auprès des organismes extérieurs, le Conseil Municipal avait procédé, notamment, à la désignation de délégués du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe du Médoc (SMBV PM).

Or, par lettre du 30 juin 2020, la Sous-Préfecture nous a rappelé que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est une compétence de la Communauté de Communes Médoc Atlantique à qui il revient de désigner les délégués de ce Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au retrait partiel de la délibération n° 2020-02-03 du 8 juin 2020, pour la partie concernant la désignation des délégués du Syndicat des Bassins Versants de la Pointe du Médoc.

B – AVENANT N°4 À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Commune a signé le 7 juin 2007 avec la Préfecture de la Gironde une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Cette convention a fait l'objet de 3 avenants successifs (en 2012, en 2017 et en 2018) visant à élargir le nombre d'actes transmissibles (documents budgétaires, marchés publics, notamment).

Aujourd'hui la Préfecture nous propose d'ouvrir également la télétransmission aux documents d'urbanisme qui étaient à ce jour les seuls exclus.

C'est l'objet de l'avenant n° 4 présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 ci-annexé,
- Et autorise le Maire à le signer.

AVENANT N° À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNE DE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le avec la commune de, portant protocole de mise en oeuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du, validant le choix de télétransmission de tous les actes sauf* (*à préciser ou supprimer).....

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.2.3.Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes (sauf...*) à compléter ou confirmer que l'ensemble des actes de votre collectivité seront transmis par voie électronique

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Maire de la Commune de sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux
Le

Monsieur Thierry SUQUET

Monsieur, Madame

Secrétaire Général
de la préfecture de la Gironde

Maire de

C – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-02-03 DU 8 JUIN 2020 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs, et notamment auprès de l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Médoc (A.A.P.A.M.).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération susvisée sur ce point et désigne les représentants auprès de l'A.A.P.A.M. comme suit :

- Délégué titulaire : Agnès **BERGE**
- Délégué suppléant : Claude **MARTIN**

D – DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (F.F.F.)

La Fédération Française de Football dispose d'un Fonds d'Aide destiné à aider le développement et la structuration du football amateur.

À ce titre, la F.F.F. pourrait subventionner les travaux prévus au Stade Dartial portant sur la réalisation d'une clôture (mise en conformité avec les obligations réglementaires).

Le montant des travaux est estimé à 2 800,00 € H.T. soit 3 360,00 € T.T.C., et pourrait bénéficier d'une subvention de la F.F.F. de 40 % du montant hors taxes, soit 1 120,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide de 1 120,00 € de la Fédération Française de Football pour cet investissement.

☺

La séance est levée à 19 heures 34 minutes

RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2018/2019

CASINO DE LA PLAGES

SOULAC SUR MER



SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Présentation :

- 1-1 Présentation juridique de la Société
- 1-2 Le cahier des charges
- 1-2 bis Bail à usage professionnel
- 1-3 Autorisation de jeux
- 1-4 Le comité de direction

2^{ème} Partie : Rapport financier :

- 2-1 Compte d'exploitation : **Exercice 2018/2019**
- 2-2 Commentaires sur l'exercice **2018/2019** en rapport avec les 3 exercices précédents.
- 2-3 Investissements
A/ - Investissements 2015/2016
B/ - 2016/2017
C/ - 2017/2018
D/ - **2018/2019**
- 2-4 Ce qui a été réalisé en 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018 – **2018/2019**
- 2-5 Perspectives pour l'avenir
 - 1/ Travaux à venir
 - 2/ Actions engagées et à poursuivre (jeux, restaurant, cosy, night-club)
 - 3/ Actions en matière de communication
- 2-6 La concession

3^{ème} Partie : Rapport technique des prestations offertes :

- 3-1 Tableau d'analyse du produit brut des jeux avant les prélèvements
- 3-2 Montant des prélèvements 2018/2019 et comparaison avec les chiffres d'affaires et tableau
- 3-3 Prestations aux usagers
- 3-4 Tarifs appliqués à la clientèle
- 3-5 Accueil de la clientèle (nombre d'entrées par service)

4^{ème} Partie : Les conditions d'exécution du Service Public :

- 4-1 Les locaux
- 4-2 Le respect de la réglementation des jeux
- 4-3 Emploi des recettes supplémentaires
- 4-4 Descriptif du personnel
- 4-5 Chiffre d'affaires
- 4-6 Formation du personnel

5^{ème} Partie : Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :

- 5-1 Animation relative au cahier des charges, participation à la vie culturelle ou associative de la ville, sponsoring.
- 5-2 Document officiel
 - Répartition des dépenses nettes d'animation
 - Recette animation interne
 - Restauration

1

PRESENTATION

1-1) Présentation Juridique de la Société :

La société Casino de la Plage est une SA depuis le 1^{er} février 2005 au capital social de 38 112,25 euros, ayant son siège social à Soulac sur Mer, 1 bld El Burgo de Osma 33780 Social, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 469 202 972.

La société est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Roland LEAS depuis le 22 avril 2005.

La société JUFLOIRLAND, société par actions simplifiées au capital de 100 000 € ayant son siège social à Châtelailon-Plage, 81 bld de la mer 17340, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 480 757 517, détient 492 actions sur 500 soit 94,4% du capital et des droits de vote de la société Casino de la Plage.

La société est représentée par son Président, Monsieur Roland LEAS depuis le 18 janvier 2005.

Le commissaire aux comptes, titulaire des deux sociétés est Madame Corinne LYONNET, le commissaire suppléant est FIGEOR. (devenu Mazars Figeor)

1-2) Le cahier des charges :

La SA Casino de la Plage détient une convention de délégation de service public d'une durée fixée à 15 ans. Le présent contrat a pris effet le 1^{er} février 2010 avec un taux maximum autorisé de 15% sur le produit brut des jeux, après abattement légal en vigueur.

A cela s'ajoute une contribution au développement artistique et touristique de la commune pour un montant annuel de 35 000 €.

Concernant l'article 24 du cahier des charges relatives aux travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique et réglementaire du Casino, comme prévu dans le contrat de délégation, un avenant a été signé le 26 juillet 2010 qui précise les travaux à effectuer et à imputer au compte 471 pour la période de 2010 à 2016. (Le PAE est supprimé de la réglementation des jeux à compter du 1^{er} Novembre 2014) (Art 39).

Le 29 mars 2013, un avenant n°2 au contrat de délégation de service public a été signé avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

- L'article 22 du contrat de délégation est fixé au taux de 8,5%
- L'article 23 concerne la contribution au développement artistique et touristique de la commune, le prélèvement annuel est fixé à 12 000€

Le 19 mars 2014, un avenant n°3 au contrat de délégation de service public a été signé afin de reconduire les dispositions prises dans l'avenant n°2 durant l'exercice 2013/2014.

L'article 22 du contrat de délégation de service public est fixé à 8,5% et la contribution visée à l'article 23 à 12 0000 €.

Le 14 novembre 2014, un avenant n°4 au contrat de délégation de service public a été signé pour permettre au délégataire d'adapter les jours d'ouverture en période hivernale, soit du 15 novembre au 31 mars. L'établissement peut procéder à une fermeture les lundis, mardis et mercredis.

Le 20 avril 2015, un avenant n°5 au contrat de délégation de service public a été signé afin de reconduire les dispositions prises dans l'avenant n°3 et fixer le taux de prélèvement à 8,5% et la contribution de l'article 23 à 12 000€ durant l'année 2015.

Un avenant n°6 au contrat de service public a été signé le 21/12/2015. Les parties ont convenu pour l'année 2016 que le prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution touristique et artistique visée à l'article 23 sera de 12 000 €.

Un avenant n°7 au contrat de délégation de service public a été signé le 25 avril 2016. Les parties ont convenu à compter du 1^{er} mai 2016 la subdélégation de la restauration qui est permise par la réglementation (Décret n°2014-1724 et un arrêté en date du 30/12/2014).

L'activité de restauration a été confiée et liée par un contrat de subdélégation à Madame NGUYEN Thi Quoi moyennant un loyer annuel de 18000€ HT.

Un avenant n°8 au contrat de service public a été signé le 04/04/2017. Les parties ont convenu pour l'exercice 2016/2017 que le prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution touristique et artistique visée à l'article 23 sera de 12000€.

Un avenant n°9 au contrat de service public a été signé le 20/04/2018. Les parties ont convenu pour l'exercice 2017/2018 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique est maintenue à 12000 € (article 23) du contrat de service.

Un avenant n°10 au contrat de service public a été signé le 27/12/2018. Les parties ont convenu pour l'exercice 2018/2019 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique est maintenue à 12000 € (article 23) du contrat de service.

1-2 bis) Bail à usage professionnel :

La SA Casino de la Plage étant locataire d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'un Casino appartenant à la ville de Soulac sur Mer, un bail à usage professionnel a été signé entre les deux parties pour une durée de 15 ans, qui commence le 1^{er} février 2010 pour se terminer le 31 janvier 2025.

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 30 000 €.

Le loyer indexé en 2017/2018 était de 33 225 €.

Avenant n°1 au bail signé le 25 avril 2016, la SA Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à Madame NGUYEN Thi Quoi, moyennant un loyer annuel de 18 000 € HT.

1-3) Autorisation de Jeux :

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux a été accordée à la SA Casino de la Plage le 22 avril 2010 pour une durée de 5 ans (ce qui est le maximum accordé dans les casinos français). Cette autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2015.

Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux, a été accordée à la SA Casino de la Plage le 28 janvier 2015. Cette autorisation est valable du 31 janvier 2015 au 31 janvier 2017.

Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux a été accordée à la SA Casino de la Plage et valable du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020. Cette autorisation est prévue pour 3 jeux de table et 50 machines à sous pouvant aller jusqu'à 100 machines à sous.

Les jeux autorisés sont :

- Boule = 1 table mise minimum = 1€
Du 05/07/2019 au 23/09/2019
- Black-jack = 1 table mise minimum = 2 €
Du 01/11/2018 au 31/10/2019
- Texas Hold'em Poker = 1 table mise minimum = 1 €
- Machines à sous =
Du 01/11/2018 au 31/10/2019 = 50 machines à sous installées

Les heures limites de fonctionnement des jeux de table sont fixés à quinze heures et jusqu'à cinq heures le lendemain matin. Toutefois les machines à sous peuvent fonctionner à partir de dix heures du matin indépendamment des jeux de tables traditionnels jusqu'à cinq heures le lendemain matin.

1-4) Le comité de direction agréé par Monsieur Le Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2015 est :

- Roland LEAS en qualité de Directeur Responsable jusqu'au 18/06/2019
- Nicolas LEXCELLENT en qualité de Directeur Responsable à compter du 19/06/2019
- Roland LEAS en qualité de Membre du Comité de Direction à compter du 19/06/2019
- Nicolas LEXCELLENT en qualité de Membre de Comité de Direction jusqu'au 18/06/2019
- Mikaël LE GALLO en qualité de Membre de Comité de Direction
- Frédérique LEAS née Pillot en qualité de Membre de Comité de Direction
- Justine LEAS en qualité de Membre de Comité de Direction le 22 mai 2015
- Éric Caporal en qualité de Membre de Comité de Direction le 16 juin 2016
- Caroline HECQUET PERROT en qualité de Membre de Comité de Direction le 29 juin 2017

RAPPORT FINANCIER

2-1) Compte d'exploitation :**Casino de la Plage 2018/2019**

• Chiffre d'affaires net	:	1 224 356
• Reprises sur provision	:	5 673
Amort. Transfert de charges		
• Reprise provision d'exploitation :	}	5 033
• Reprise provision créances :		

Total produit d'exploitation	:	1 230 029
------------------------------	---	-----------

• Salaires	:	388 314
• Charges sociales	:	94 744
• Autres charges d'exploitation	:	420 409

Total charges d'exploitation	:	903 467
------------------------------	---	---------

Résultat d'exploitation	:	326 562
--------------------------------	---	----------------

• Produits financiers	:	1 056
• Charges financières	:	- 928
• Résultat financier	:	+ 128

Résultat courant avant impôts :	326 690
--	----------------

• Produits exceptionnels	:	1 146
• Charges	:	103
• Résultats exceptionnels	:	1 043
• Impôts sur les bénéfices	:	85 922

Total	:	84 939
-------	---	--------

Résultat net	241 751
---------------------	----------------

2-2) Commentaires sur l'exercice 2018/2019 en rapport avec les 3 exercices précédents :

Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2017 était de 30 580.
 Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2018 était de 30 058.
 Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2019 était de 32 368.
 Une progression de +2310 entrées soit plus 7,69 %.

Les mises moyennes client sont en hausse, le moral des français va mieux, nous suivons la courbe de la vie économique.

Nous renouvelons notre parc machines à sous d'environ 15 à 20 % chaque année, nous nous devons de renouveler le parc (nous vendons du rêve).

Nous avons mis en place des animations où les clients peuvent gagner des cadeaux utiles. Nous sommes très vigilants pour maintenir une fidélisation de notre clientèle.

L'activité sociale a été marquée par une progression du produit brut des jeux de 122 566 € soit 11,18%.

Le chiffre d'affaire net global à quant à lui progressé également de 87 698€ soit +7,72%.

Le chiffre d'affaire des périphériques est en légère progression +1703€ soit +0.58%

Le détail du CA :

- Bar des jeux + 42%
- Bar Cosy + 25%
- Night-Club « Zinc » - 1.90%
- Snack + 7.20%

La restauration de nuit est utile à Soulac et dans la pointe du Médoc durant l'été, un chef de cuisine qui fabrique devant les clients à base de produits frais, sont les éléments du succès, avec un service personnalisé.

En conclusion

Les 7 mois d'exploitation en hiver nous ont permis d'avoir un socle de progression encourageant avec notre clientèle locale.

C'est la plus forte fréquentation depuis plusieurs années.

2-3) Investissements :**A) Investissements 2015/2016 :**

- Achat et installation de 8 machines à sous =	11 000 €
- Matériel outillage jeux =	2 066 €
- Matériel éclairage Night-club Le Zinc =	2 340 €
- Installation panneau routier RN 215 =	784 €
- Ordinateur portable relié au réseau =	828€
- Matériel de bureau =	909 €
- Kits Machines à sous =	4 200 €
- Divers matériel =	1 375 €

Total =	23 502 €

B) Investissement 2016/2017 :

• Achat de 2 machines à sous =	3 018 €
• Vitrine extérieure =	730 €
• Aménagement salle de jeux	
▪ Moquette =	7 465 €
▪ Peinture =	1 200 €
• Aménagement Cosy	
▪ Sol en Merbot =	14 050 €
▪ Porte d'entrée =	1 500 €
▪ Bar et agrandissement =	2 050 €
• Aménagement Zinc	
▪ Carré VIP =	2 400 €
▪ Podium =	1 650 €
• Panneaux extérieurs Casino =	2 000 €
• Meubles extérieurs espace fumeur =	500 €

<u>TOTAL :</u>	36 563 €

C) Investissement 2017/2018 :

Après 14 années d'exploitation du night-club « Le Zinc », nous avons dû refaire les banquettes, les tablettes comptoir, et les tables et tabourets, ainsi que l'électricité des bars avec un apport de lumière led. Le comptoir du petit bar a également été habillé de zinc à l'identique du grand bar, et nous avons installé une pompe de relevage.

Un stockeur d'image et quelques caméras défectueuses ont été remplacés dans la salle de jeux. Nous avons également changé les tapis des jeux de table, installé un climatiseur dans la salle de comptée et remplacé un climatiseur dans la baie de brassage.

Le chalet du snack a été presque entièrement rénové (75%) au cours de l'exercice, et nous avons investi dans un matériel froid positif pour stocker les denrées alimentaires.

Ces investissements et frais de remise en état se sont élevés à 44 996 € sur l'exercice 2017/2018.

- Machines à sous	=	12 296
- Machines à compter les pièces	=	5 000
- Armoire frigorifique	=	1 000
- Climatiseur « baie de brassage »	=	1 500
- Climatiseur « salle de comptée »	=	1 500
- Aménagement Zinc (sols, tabourets, tables, Tablettes, électricité des bars)	=	10 900
- Caméras (1 enregistreur)	=	7 800
- Armoire forte (changement serrure)	=	1 000
- Chalet	=	4 000

		44 996

D) Investissement 2018/2019 :**Salle de Jeux :**

- | | |
|---|----------|
| • Achat de 10 machines à sous = | 8 876 € |
| • Mise en place online et TITO
concernant 30 machines à sous = | 33 691 € |
| • Aménagement entrée sécurisée
Portique, tourniquet contrôle aux entrées,
Refonte totale de la caisse
(MAS et Jeux de Table) = | 28 494€ |

Divers casino :

- | | |
|---|----------|
| • Refonte totale (sauf les sols) des toilettes
Homme, femme à l'étage (Jeux, Restaurant, Cosy) = | 13 517 € |
| • Réfection totale pompe à chaleur = | 6 754 € |

Night Club « Le Zinc » :

- | | |
|----------------|---------|
| • Platine DJ = | 1 488 € |
| • Podium = | 750 € |

Bureau :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| • 2 Pc portable (PDG et Directeur) = | 1 210 € |
|--------------------------------------|---------|

<u>TOTAL INVESTISSEMENT :</u>	94 780 €
--------------------------------------	-----------------

2-4) Ce qui a été réalisé :**Ce qui a été réalisé en 2015/2016 :**

- Maintien de la fermeture du Casino 3 jours en début de semaine en basse saison (15/11/2015 au 20/03/2016)
Cette fermeture permet de diminuer nos charges d'exploitation mais a pour contrepartie négative une perte d'exploitation et occasionne la clientèle à devenir très volatile.
- Le chiffre d'affaires global a baissé de 3,72 %.
- Le produit net des jeux a baissé de 3,13%.
- Le chiffre d'affaires des activités périphériques a quant à lui diminué de 8,15%. Cette baisse est due à l'absence de chiffre d'affaires durant la période de mai à octobre 2016 du restaurant subdélégué.
- Le chiffre d'affaires du Cosy Bar a progressé de 18,79 % et celui du Night-Club Le Zinc de 0,73 %.
- Le chiffre d'affaires du Snack Le Chalet a fortement progressé de 87,70 %.
- Achat de 8 machines à sous.
- Maintien d'une employée commerciale et animatrice durant la saison estivale.
Les animations (concerts, spectacles) ont été principalement programmées durant la période estivale

Ce qui a été réalisé en 2016/2017 :

- Le casino a fermé le lundi uniquement durant les mois d'hiver (De Novembre à Mars)
- Le chiffre d'affaire a progressé de 7,82%. Cette augmentation concerne principalement les activités Jeux.
- Le produit brut des jeux a progressé de 12,60%.
- Le chiffre d'affaire des activités périphériques est quant à lui resté stable.
Une baisse de 6,35% au restaurant est essentiellement due à la subdélégation du restaurant durant le 2^{ème} semestre de l'exercice comptable.
Le chiffre d'affaire du bar des jeux a progressé de 28,90%. Celui du Cosy de 6,73% et enfin celui du Night-Club « Le Zinc », la progression est de 4,42%.
Forte baisse du chiffre d'affaire du Snack dû à un manque de professionnalisme du cuisinier.
- Création d'un poste commercial, communication, évènementiel à 2/3 temps.

- Mise en place d'une voiture logotée à la disposition de la responsable commerciale.
- Les animations ont été programmées durant l'été principalement.
- Le casino utilise 50% du budget évènementiel à l'interne, les 50% autre sont mis à disposition de la commune qui l'utilise selon son gré.

Ce qui a été réalisé en 2017/2018:

- Le casino était ouvert 7/7 durant les mois d'hiver (De Novembre à Mars)
- L'activité sociale a été marquée par une baisse de notre chiffre d'affaire global qui s'est élevé 1 136 658 euros contre 1 194 166 euros, pour l'exercice précédent, soit une diminution de 4,82%.
- Cette baisse concerne principalement les activités jeux.
- Le produit net des jeux est en baisse de 58 116 euros, soit une diminution de 6,67%
- Le chiffre d'affaire des activités périphériques est quant à lui globalement resté stable, l'augmentation des recettes enregistrées sur le snack ayant compensé la baisse des autres activités périphériques.
- Le chiffre d'affaire du bar des jeux est en baisse de 2 237 euros (soit – 21,29%)
- Le chiffre d'affaire du night-club « Le Zinc » est en baisse de 7 615 euros (soit – 2,96%)
- Le chiffre d'affaire du « Cosy » est en baisse de 2 338 euros (soit – 15%)
- Le chiffre d'affaire du snack « Le Chalet » a progressé de 11 634 euros (soit + 108,42%)
- La subdélégation du restaurant a donné lieu à une redevance annuelle de 18 000 euros, identique à celle versée au titre de l'exercice précédent.
- Nos charges d'exploitation restent contenues, malgré une sensible augmentation de 21 841 euros (+2,44%).
- Le poste de commercial est occupé par une membre de comité de direction (polyvalence jeux et commercial – animation – communication). Les animations sont réalisées toute l'année.
 - Une fois par mois en période hivernale
 - Une fois par semaine durant l'été
- Le budget animation, évènementiel et culturel est utilisé à 50% par le casino et 50% par la commune qui l'utilise selon son gré.

Ce qui a été réalisé en 2018/2019 :**LES JEUX :**

- Mise en service d'un nouveau système « On Line » sur 30 machines à sous. (Ce nouveau fonctionnement permet la remontée et la gestion informatique des machines à sous en temps réel).
- Nouvelle approche du jeu sur les 30 machines à sous « On line » avec une option « TITO » (Ticket In Ticket Out), cela permet à nos clients de ne plus manipuler de pièces de monnaies. Ils créditent un ticket de jeu qui leurs permet de jouer sur les machines à sous. Lors de l'encaissement, la machine délivre un nouveau ticket qui peut être soit remboursé en caisse, soit inséré dans une autre machine.
- Le contrôle aux entrées a été modernisé par la mise en place d'un portique automatique et d'un tourniquet.
- La caisse des jeux (machines à sous et jeux de tables) a été entièrement refaite.
- Achat de 10 nouvelles machines à sous.
- L'accueil, les toilettes (hommes/femmes) ainsi que le couloir y menant ont été également rénovés.
- L'ensemble du système vidéo (39 caméras et deux stockeurs d'images) a été remplacé par du matériel neuf plus performant sous contrat de location longue durée.

DIVERS CASINO :

- La téléphonie interne du casino a été remplacé. (1 autocom nouvelle génération et 17 postes fixes et sans fil).
- La pompe à chaleur a été vérifiée et remise en état.

NIGHT CLUB LE ZINC :

- Le matériel son a été remplacé par des platines Pioneer ainsi que les podiums de danse et les comptoirs bar qui ont été réaménagés et relookés.

Les investissements et travaux se sont élevés à 101 158 €.

2-5) Actions engagés et perspectives d'avenir :

1°) - Travaux à venir :

Les travaux de rénovation de l'intérieur du Casino arrivent à leur terme.

Il nous reste à achever la rénovation de la façade accueil clients du snack « Le Chalet » et à améliorer l'aménagement intérieur du chalet.

Les toilettes seront entièrement rénovées, après la réfection des sols en béton ciré.

Ces travaux de rénovation s'achèveront par la réfection totale des bureaux : sols, murs, plafonds, électricité et quelques mobiliers.

Les travaux de rénovation extérieurs dépendent de la ville de Soulac sur Mer et des travaux de rénovation du boulevard de l'Océan qui ont débuté en 2019 et devraient se terminer au printemps 2022 devant le casino.

2°) - Actions engagées et à poursuivre :

A) Pour les jeux :

Ces investissements, lourds pour un petit casino comme celui de Soulac, ont été récompensés par l'évolution du produit brut des jeux.

Nous devons continuer à fournir plus d'offres de jeux. Ce que nous allons faire avec l'arrivée d'un nouveau jeu, la Roulette Anglaise Electronique (RAE), qui va dynamiser les jeux en général et surtout attirer une nouvelle clientèle plus jeune.

Nous continuerons à organiser des animations ludiques avec divers lots à gagner en salle de jeux, qui sont très appréciées par la clientèle.

Nous prévoyons d'acquérir 10 à 15 nouvelles machines à sous d'occasion qui seront installées en remplacement de celles qui sont actuellement les moins jouées, afin d'amener une nouvelle offre de jeux.

Nous prévoyons également un partenariat avec les deux centres naturistes de MONTALIVET, qui regroupent en haute saison 20 000 à 25 000 personnes. Ce partenariat devrait se concrétiser par la mise en place d'un bus de 30 places reliant ces centres au Casino avec deux passages en après-midi et deux autres après le dîner.

B) Pour le Cosy :

La location de cet espace commence à progresser. Il reste réservé à la location toute l'année avec un tarif très attractif, afin d'attirer une clientèle qui peut consommer dans les jeux et le night-club.

Nous continuerons à y organiser des concerts gratuits une fois par mois tout au long de l'année, et six durant les mois de juillet et août. L'animation est une obligation réglementaire et nous permet de créer du trafic.

Tous les quinze jours, un après-midi de semaine, un Loto gratuit y est désormais organisé. Cette nouvelle activité nous permet d'attirer une nouvelle clientèle (avec une moyenne de 45 personnes par séance) dont 30% vont jouer aux machines à sous en fin de séance de Loto.

Nous y organisons également le vendredi soir, une fois par mois, un karaoké, qui semble-t-il redevient à la « mode ».

C) Pour le night-club « Le Zinc » :

Il restera ouvert les week-ends et veilles de jours de fêtes en basse et moyenne saison et tous les jours en juillet et en août, à l'exception d'une fermeture de 4 semaines entre janvier et février.

Des soirées à thèmes continueront à être programmées tous les samedis et deux fois par semaine en juillet et en août.

Cette activité reste complexe à gérer. L'équipe en place est toujours très professionnelle, et c'est cette constance qui en fait le succès.

D) Pour le snack « Le Chalet » :

Le snack a continué à progresser en termes de chiffres d'affaires.

Le chef de cuisine en poste sera présent en 2020. Etant proche de la retraite, il sera toutefois secondé dans les périodes de forte affluence, et pourra former son successeur.

Nous allons installer une vitrine réfrigérée, afin de mettre en avant les plats proposés tout en respectant les normes d'hygiène.

E) Pour le restaurant :

La subdélégation mise en place depuis le 1^{er} mai 2016, qui arrivait à expiration le 30 avril 2019, s'est poursuivie avec le restaurant « Le Viet ».

Le loyer est resté identique. Les consommations d'électricité et d'eau, qui faisaient initialement l'objet d'un remboursement forfaitaire, sont désormais

directement prises en charge par le subdélégataire, des sous-compteurs ayant été installés par la ville à cet effet.

Nous rencontrons depuis de nombreux mois des difficultés avec le subdélégataire, qui honore ses redevances, mais ne paie pas les charges annexes. A ce jour, plusieurs milliers d'euro restent dus par le restaurant « Le Viet ».

Nous envisageons de dénoncer le contrat de subdélégation après la saison.

3°) Actions en matière de communication :

Notre support de communication, le Guide des Evènements, quadrimestrielle, imprimé en 25 000 exemplaires, reste une valeur sûre et est toujours très attendu par notre clientèle.

Plusieurs projets sont à l'étude pour attirer de nouveaux clients : bus à disposition, flyers avec coupon cadeau à consommer sur place...

L'ensemble des panneaux routiers, qui ont vieilli, devraient prochainement être refaits avec un nouveau visuel et en plus grand nombre.

2-6) La concession :

L'exploitation du Port autonome du Verdon et l'implantation de structures plus ou moins importantes permettraient de dynamiser la basse saison qui est de plus en plus longue.

La stratégie du Casino de la Plage est de :

- Ouverture du restaurant tous les jours, midi et soir, dans le cadre de la subdélégation.
 - Ouverture du Casino tous les jours.
 - Amener de la nouveauté dans le parc machines à sous en remplaçant certains modèles devenus trop obsolètes.
- Le partenariat dans la cadre de la concession se bonifie et je m'en réjouis. Les compréhensions mutuelles nous permettent de construire un avenir plus serein et efficace.
- Les travaux du front de mer avec l'intégration du Casino dans cet embellissement devraient avoir des effets positifs.
 - Nous avons hâte de découvrir cet embellissement.
 - En juillet 2020, le Casino actuel aura 50 ans.

RAPPORT TECHNIQUE
DES PRESTATIONS OFFERTES

3-1) Tableau d'analyse du produit brut des jeux avant les prélèvements :

Le produit brut des jeux, durant les 5 derniers exercices comptables, s'analyse de la façon suivante :

	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	Evolution ou Régression N-1 2015 /2014	Evolution ou Régression N-1 2016 /2015	Evolution ou Régression N-1 2017 /2016	Evolution ou Régression N-1 2018/ 2017	Evolution ou Régression N-1 2019 /2018	Evolution ou Régression 2019 /2014
Machine à sous	1 210 507	1 086 067	1 035 845	1 162 145	1 096 028	1 218 596	-10,27%	-4,62%	+12,19%	-5,69%	+11,18%	+0,69%
Boule	13 475	19 035	15 458	19 035	15 472	18 246	+41,26%	-19,79%	+23,14%	-18,72%	+17,93%	+35,41%
Black Jack	7 606	4 796	4 860	22 990	19 851	24 880	-36,94%	+1,33%	+373,05%	-13,65%	+25,33%	+227,11%
Texas Hold'e m Poker	6 651	7 711	4 342	0	0	0	-15,94%	-43,69%	-100,00%	0%	0%	-100,00%
TOTAL CA	1 238 239	1 117 609	1 060 505	1 204 170	1 131 351	1 261 722	-9,74%	-5,11%	+13,55%	-6,05%	+11,52%	+1,90%

La hausse du chiffre d'affaire des jeux s'explique par :

- Une forte augmentation durant la période hivernale (Novembre à Avril) +26,70% de PBJ et +799 clients. Nous expliquons cette augmentation du fait de nos animations qui sont régulières et qui plaisent à nos clients.
- Une avant saison (Mai/Juin) également en hausse +10,40% de PBJ et +466 clients. De belles animations sont faites sur la commune, ce qui amène des touristes.
- En revanche, le trimestre qui devrait être le plus important (Juillet/Aout/Septembre) se voit légèrement reculer de -1,59%. Nous avons trop de monde de concentré sur les trois premières semaines d'Aout et malheureusement pas assez de monde en Juillet et Septembre.

3-2) Montant des prélèvements 2018/2019 :

Les prélèvements état représentent la somme de 304 355€.

Les prélèvements communaux représentent la somme de 72 784€.

Le chiffre d'affaire brut des jeux (machines à sous, jeux de table) est de 1 261 722€.

Le chiffre d'affaire net des jeux est de 884 583 €.

Le pourcentage des prélèvements sur le chiffre d'affaire (état + commune) est de 29,89%.

	<u>2013/2014</u>	<u>2014/2015</u>	<u>2015/2016</u>	<u>2016/2017</u>	<u>2017/2018</u>	<u>2018/2019</u>	Evolution ou Régression N-1 2015/2014	Evolution ou Régression N-1 2016/2015	Evolution ou Régression N-1 2017/2016	Evolution ou Régression N-1 2018/2017	Evolution ou Régression N-1 2019/2018
<u>Etat</u>	308 975	247 334	229 902	271 672	257 492	304 355	-19,96%	-7,05%	+18,17%	-5,22%	+18,20%
<u>Part Commune</u>	20 005	16 955	15 737	18 789	17 202	20 130	-15,05%	-7,185%	+19,39%	-8,45%	+17,02%
<u>Cahier des charges communes</u>	67 382	60 932	45 369	50 205	47 144	52 654	-9,57%	-25,54%	+10,66%	-6,10%	+11,69%
<u>Total prélèvements commune</u>	87 387	77 887	61 106	68 994	64 346	72 784	-10,82%	-21,55%	+12,91%	-6,74%	+13,11%
<u>Total des prélèvements</u>	396 362	325 221	291 008	340 666	321 838	378 139	-17,95%		+17,06%	-5,53%	+17,49%
<u>Chiffre d'affaire jeux</u>	1 238 239	1 117 609	1 060 505	1 204 170	1 131 351	1 261 722					
<u>% des prélèvements sur chiffre d'affaire jeux</u>	32,01%	29,10%	27,44%	28,29%	28,45%	29,89%					
<u>% des prélèvements commune sur prélèvements état</u>	28,28%	31,51%	26,58%	25,39%	24,99%	23,91%					

3-3) Prestations aux usagers :

Le Casino de la Plage offre à sa clientèle :

• Une salle de jeux comprenant :

Du 01/11/2018 au 04/07/2019 :

- 50 machines à sous exploitées pour 50 autorisées
- 1 table de Black Jack

Du 05/07/2019 au 23/09/2019 :

- 50 machines à sous exploitées pour 75 autorisées
- 1 table de Black Jack
- 1 table de Boule 2000

Du 24/09/2019 au 31/10/2019 :

- 50 machines à sous exploitées pour 50 autorisées
- 1 table de Black Jack

• Horaires d'ouverture des machines à sous :

Du 01/11/2018 au 04/11/2018

- Dimanche et jeudi : 13h – 23h
- Vendredi : 13h – 1h
- Samedi : 13h – 2h

Du 04/11/2018 au 01/12/2018

- Du dimanche au jeudi : 13h – 23h
- Vendredi et samedi : 13h – 1h

Du 02/12/2018 au 22/12/2018

- Le dimanche : 13h – 23h
- Du lundi au jeudi : 14h – 23h
- Vendredi : 14h – 1h
- Samedi : 14h – 2h

Du 23/12/2018 au 05/01/2019 (Sauf le 24 et 31/12/2018)

- Le dimanche et jours fériés : 13h – 0h
- Du lundi au jeudi : 14h – 0h
- Vendredi et samedi : 14h – 2h

Le 24/12/2018

- Lundi : 13h – 20h

Le 31/12/2018

- Dimanche : 13h – 3h

Du 06/01/2019 au 13/02/2019

- Le dimanche et jours fériés : 13h – 23h
- Du lundi au jeudi : 14h – 23h
- Vendredi et samedi : 14h – 0h

Le 14/02/2019

- Jeudi : 14h – 1h

Du 15/02/2019 au 28/02/2019

- Du lundi au samedi : 14h – 0h
- Le dimanche : 13h – 2h

Du 01/03/2019 au 31/03/2019

- Du lundi au jeudi : 14h – 0h
- Le vendredi : 14h – 1h
- Le samedi : 14h – 2h
- Le dimanche : 13h – 0h

Du 01/04/2019 au 30/04/2019

- Du dimanche au jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et samedi : 13h – 1h

Du 01/05/2019 au 04/07/2019

- Du dimanche au jeudi : 13h – 1h
- Vendredi et samedi : 13h – 2h

Du 05/07/2019 au 25/08/2019

- Du dimanche au vendredi : 11h – 3h
- Samedi : 11h – 4h

Du 26/08/2019 au 29/08/2019

- Du lundi au jeudi : 11h – 2h

Du 30/08/2019 au 16/09/2019

- Du dimanche au jeudi : 11h – 2h
- Vendredi et samedi : 11h – 3h

Du 17/09/2019 au 21/09/2019

- Du mardi au jeudi : 11h – 2h
- Vendredi et samedi : 11h – 3h

Le 22/09/2019

- Dimanche : 11h – 0h

Du 23/09/2019 au 29/09/2019

- Du dimanche au jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et samedi : 13h – 2h

Du 30/09/2019 au 31/10/2019

- Du dimanche au jeudi : 13h – 0h
- Vendredi, samedi et veilles de jours fériés : 13h – 2h

• 1 Jeu de la Boule Horaires d'ouverture :

Du 05/07/2019 au 25/08/2019

- Du dimanche au vendredi : 21h30 – 3h
- Samedi : 21h30 – 4h

Du 26/08/2019 au 16/09/2019

- Du dimanche au jeudi : Fermé
- Vendredi et samedi : 21h30 – 3h

Du 17/09/2019 au 23/09/2019

- Du mardi au jeudi : 21h30 – 2h
- Vendredi et samedi : 21h30 – 3h

• 1 Jeu de Black Jack Horaires d'ouverture :

Du 01/11/2018 au 23/12/2018

- Dimanche et jeudi : 19h – 23h
- Vendredi : 21h – 1h
- Samedi : 21h – 2h

Du 23/12/2018 au 05/01/2019 (Sauf le 24 et 31/12/2018)

- Le dimanche au jeudi : 21h – 0h
- Vendredi et samedi : 21h – 2h

Le 24/12/2018

- Lundi : 19h – 20h

Le 31/12/2018

- Dimanche : 21h – 3h

Du 06/01/2019 au 13/02/2019

- Du dimanche au jeudi : 21h – 23h
- Vendredi et samedi : 21h – 0h

Le 14/02/2019

- Jeudi : 21h – 1h

Du 15/02/2019 au 28/02/2019

- Du lundi au dimanche : 21h – 0h

Du 01/03/2019 au 31/03/2019

- Du dimanche au jeudi : 22h – 0h
- Le vendredi : 22h – 1h
- Le samedi : 22h – 2h

Du 01/04/2019 au 30/04/2019

- Du dimanche au jeudi : 22h – 0h
- Vendredi et samedi : 22h – 2h

Du 01/05/2019 au 04/07/2019

- Du dimanche au jeudi : 22h – 1h
- Vendredi et samedi : 22h – 2h

Du 05/07/2019 au 10/07/2019

- Vendredi : 22h – 2h30
- Samedi : 22h – 3h30
- Du dimanche au mercredi : FERME

Du 11/07/2019 au 25/08/2019

- Du dimanche au vendredi : 22h – 2h30
- Samedi : 22h – 3h30

Du 26/08/2019 au 21/09/2019

- Du dimanche au jeudi : 21h30 – 2h
- Vendredi et samedi : 21h30 – 2h

Du 22/09/2019 au 29/09/2019

- Du dimanche au jeudi : 21h30 – 0h
- Vendredi et samedi : 21h30 – 2h

Du 30/09/2019 au 31/10/2019

- Du dimanche au jeudi : 21h – 0h
- Vendredi, samedi et veilles de jours fériés : 21h – 2h

3-3) Prestations aux usagers :

- **Le Cosy** : (bar à cocktails, LONGE BAR, lieu de réceptions privées ou professionnelles, salle de spectacle, salle de concerts)

Capacité : 50 à 80 personnes

Haute saison du 12 juillet au 24 août 2019

- Ouvert les jeudis et vendredis de 22h à 3h du matin et le samedi de 22h à 4h du matin, bar cocktails en début de soirée et bar d'ambiance en 2^{ème} partie de soirée.

3 thèmes différents par semaine

Le reste de l'année le Cosy est ouvert pour des réceptions privées, spectacles ou location de salle en partenariat avec des traiteurs locaux.

- **Le Bar des jeux** :

Capacité : 10 places

Ouvert tous les jours, horaires identiques à la salle des jeux

- **La Terrasse** :

Transformée en partie en espaces fumeurs pour le night-club avec un snacking (unique à SOULAC, c'est un produit très demandé) ouvert 7/7 jours en juillet et août et les weekends en mai, juin et septembre de 1h à 5h du matin.

Les 2/3 de la surface de la terrasse ont été mis à disposition de l'enseigne "Le Viet" dans le cadre de la subdélégation du restaurant.

Un snack est également ouvert durant la période estivale du 12/07 au 24/08

Le midi de 12 h 30 à 14 h 30 avec la possibilité de consommer sur place ou emporter.

- **Night-club Le Zinc** :

Capacité : 488 personnes

Ouvert toute l'année les vendredis, samedis et veilles de jours de fête de minuit à 5h30 du matin.

Ouvert tous les jours de minuit à 6h00 du matin du 05/07 au 31/08/2019

Fermeture annuelle du 10/01 au 10/02 pour congés annuels.

3-4) Tarifs appliqués à la clientèle :**• Bar des jeux (TTC service compris) :**

• Café	:	1,50 €
• Jus de fruits	:	3,00 €
• Sirops	:	2,00 €
• Sodas	:	4,00 €
• Apéritifs	:	4,00 €
• Apéritifs anisés	:	3,00 €
• Bières Blles	:	4,50 €
• Desperados	:	6,00 €
• Pelfort brune 33cl	:	5,00 €
• Bières pression	:	3,50 €
• Champagne 9 cl	:	7,00 €
• Champagne 12 cl	:	10,00 €
• Alcools allongés	:	6,00 €
• Alcools supérieurs	:	8,00 €
• (Armagnac, cognac...)		
• Champagne bouteille	:	50,00 €

• Le Cosy (TTC service compris):

	Avant 1 h00	Après 1h00
• Café	: 1,50 €	1,50 €
• Jus de fruits	: 3,00 €	3,00 €
• Sirops	: 2,00 €	2,00 €
• Sodas	: 4,00 €	4,00 €
• Verre de vin	: 5,00 €	5,00 €
• Bouteille de vin	: 25,00 €	25,00 €
• Bières Blles	: 4,50 €	6,00 €
• Bières pression	: 4,50 €	6,00 €
• Les cocktails	: 8,00 €	10,00 €
• Champagne	: 8,00 €	10,00 €
• Coupe de bulle (blanc de blanc)	: 4,00 €	5,00 €
• Alcools allongés	: 6,00 €	8,00 €
• Alcools supérieurs	: 8,00 €	11,00 €
(Armagnac, cognac...)		

• Le night-club (TTC service compris) :

• Droit d'entrée	: 10,00 € avec 1 consommation
(haute saison 05/07-31/08)	
• Jus de Fruits	: 4,00€ avant et après 1h
• Sodas	: 4,00 € avant et après 1h
• Bières pression et Btlles	: 5,00 € et 6,00 € après 1h
• Bières bouteilles Desperados	: 7,00 € et 9,00 € après 1h
• Whisky, vodka, gin 4cl	: 6,00 € et 10,00 € après 1h

- Whisky, vodka, gin 2cl : 3,00 € et 5,00 € après 1h
- Alcools prestige : 8 et 12,00 € après 1h
- Alcools bouteilles 70cl : 100,00 € [35cl : 60.00 €]
- Champagne bouteilles : 90,00 € et 110,00 €
- Alcools bouteilles supérieurs : de 130 à 160 €

Plus prix spéciaux Carré VIP + 20 %

• Le snack de nuit (TTC service compris) :

- Burger : 6,50 €
- Cheese burger : 7,50 €
- Américain : 8,00 €
- Kebab : 8,00 €
- Hot Dog : 6,00 €
- Panini salé : 6,00 €
- Panini sucré : 4,50 €
- Croque-monsieur : 5,50 €
- Frites : 3,50 €

3-5) Accueil de la clientèle (nombre d'entrées par service):

Nombre d'entrées exercice 2018/2019

• Machines à sous	:	29 803
• Boule - black jack - Poker	:	2 565
• Restaurant LE VIET	:	12 975
• Cosy restauration	:	198
• Night-club	:	29 440
• Cosy Bar	:	2 519
• Snack	:	7 500
Total clients reçus	:	<u>85 000</u>

4

LES CONDITIONS D'EXECUTION
DU SERVICE PUBLIC

4-1) Les locaux :

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant des autorités de tutelles du Ministère de l'Intérieur ainsi que les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

• La réglementation des jeux :

Le casino de la plage est équipé d'un système de vidéo surveillance équipée de stockeurs pour conserver durant 28 jours l'ensemble des images enregistrées.
(Réglementation oblige)

Les 39 caméras installées sont réparties comme suit :

- Circulation argent : 4
- Machines à sous : 13
- Jeux de table : 5
- VDI : 2
- Night-club : 5
- Restaurant : 1
- Cosy : 2
- Hall extérieur : 2
- Hall intérieur : 2
- Extérieurs parking : 3

Une nouvelle autorisation n° 33 01 022B a été délivrée le 18 décembre 2015 pour une durée de 5 ans par la préfecture de la Gironde et enregistrée sous le N° 2015/0778.

L'établissement a la présence d'un contrôleur aux entrées chargé de vérifier l'identité des clients à l'entrée de la salle de jeux et depuis mai 2019, des aménagements ont eu lieu dont l'objectif était de créer la mixité caisse / contrôle.

Le casino possède un système de télésurveillance (code alarme et alarme volumétrique en relation avec les opérateurs externes de la société Acelec de Bordeaux).

En complément, une convention de prestation de services reliée entre Acelec et la Police Municipale de la ville de Soulac sur Mer a été signée par le Casino.

• Réglementation des ERP

L'établissement est classé en type PLN de 2^{ème} catégorie pouvant recevoir 780 personnes autorisées (750 clients + 30 salariés)

Le dernier passage de la commission de sécurité a été effectué le 05/04/2018

La commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Lesparre a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

La centrale incendie a été changée le 31/07/2013 dans le cadre des travaux réalisés au night-club Le Zinc.

Formation du personnel à la demande de la Sous-Préfecture de Lesparre.

Théorie + pratique (comment utiliser les extincteurs, destinée à 14 employés). Ils ont été formés le 21/11/2018.

• Liste des différents contrôles réalisés par les sociétés agréées :

- Electricité, Alarme et Incendie (Socotec) : 17/10/2019
- Ascenseurs Nouvel Ascenseur (côté musée) : Géré par la commune
- Appareils de cuisson et hotte (ISS) : 13/06/2019
- Extincteurs (Bloc feu) : 08/10/2019
- Gaz (Socotec) : 17/10/2019
- Porte automatique (Portis) : 03/10/2019
- Eclairage sécurité (Elite) : 08/10/2019
- Sécurité / Incendie (Alerte Systems SA) : 11/04/2018
- Pompe à chaleur, Parc clim, CTA (Lamache) : 11/04/2019
: 06/06/2019

4-2) Le respect de la réglementation des jeux :

Le casino de la plage a mis en place des règles et des normes nécessaires au bon fonctionnement et dans le respect de la réglementation.

- Exploitation de la caisse machines à sous
- Mixité caisse / contrôle aux entrées mise en place en avril 2019
- Revue de la tenue des registres
- Comptées journalières
- Suivi journalier du parc machines à sous
- Pesée des trémies et relevé de l'ensemble des compteurs, 1 fois par semaine
- Etude du parc à l'aide des outils et des informations relevées
- Suivi technique du parc machines à sous
- Changement de tout l'affichage réglementaire (nouvelle réglementation mai 2007)
- Attitudes et comportements des employés de jeux
- Port d'un uniforme et badge avec prénom
- Le contrôle du service des courses et Jeux en avril 2013. Plusieurs dysfonctionnements ont été constatés, principalement dû à la polyvalence des membres de comité de direction, depuis un MCD (sous-directeur) est affecté aux comptées le matin et au suivi du parc des machines à sous.
- Affectation d'un caissier principal titulaire lors de la comptée journalière
- Modification du système de vidéosurveillance avec le remplacement du système existant par des caméras et stockeurs plus performant.

• Prévention contre l'abus de jeux :

- Nouvelles normes réglementaires au 01/11/06, contrôle systématique des clients, lecture des pièces d'identité à l'aide d'un logiciel et fichier informatisé des interdits de jeux fourni par le Ministère de l'Intérieur et remis à jour tous les mois.

- Mise en place d'une information sur l'abus de jeux par un affichage et des dépliants remis aux clients avec les coordonnées du centre d'Addictologie 33. Formation de l'ensemble des employés, MCD's et Directeur.
- Formation de l'ensemble des salariés par l'institut du jeu excessif en juin 2018
- Formation des nouveaux employés sous 90 jours après leur embauche
- Partenariat avec la maison des addictions du département (ANPAA)
- Dossier remis à Tracfin en fin d'exercice comptable (Courant Novembre)
- A cela, s'ajoute des nouvelles lignes directives relatives aux obligations dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, élaborées et signées conjointement par le directeur de Tracfin et le chef du service central des Courses et Jeux Français.

Ce document de 45 pages nous oblige à :

- Déterminer la cartographie des risques
- Evaluer les risques
- Mettre en place un protocole interne
- Designer des responsables par secteur jeux
- Avoir un suivi des flux financiers
- Connaitre la provenance des fonds de certains de nos clients
- Mettre en place une formation par métier
- S'appuyer sur 3 piliers :
 - La formation
 - La vigilance simplifiée, constante, renforcée
- Les déclarations de soupçon au service Tracfin si le Directeur et les Membres du Comité de Direction le juge nécessaire.

Tout cela représente beaucoup de travail pour lequel nous n'avons pas les compétences et les agréments.

Le classeur est en place.

- La formation de chaque métier est faite.
- Un QCM bimensuel est réalisé pour évaluer l'ensemble des employés concernés.

4-3) Emploi des recettes supplémentaires :

L'article 471, prélèvement à employer (PAE) a été abrogé à compter du 01 novembre 2014. (Art 39, loi de finance rectificative pour 2014)

4-4) Descriptif du personnel :Evolution ou régression des effectifs

Fonction : Service	Hors saison Exercice 2018/2019	Saison juillet/août Exercice 2018/2019 05/07 31/08
PDG	1	
Direction Générale Directeur Responsable	1	
Comité de Direction M.C.D M C D polyvalente commerciale	2 2/3	temps partiel hiver temps plein été 6 mois 1/2
Administration Secrétaire, comptable	1	
Jeux de table - Boule/Black Jack/Poker Chef de partie Croupier faisant fonction chef de partie Polyvalent caissier/contrôle aux entrées Croupier temps plein Croupier temps partiel	1 1	2
Machines à sous Caissiers Techniciens Contrôleurs entrées Contrôleurs entrées extra	3 jusqu'en mai 2019 1 1/2	1 1/2 1/2 de mai à octobre
Snack		1
Bar COSY Barman		1/2
Night-club D.J entretien temps partiel Vestiaire extra Responsable temps partiel Barman extra Sécurité extra	1/2 1/2 1/2	1 1/2 3 1/2 2
Service entretien Technicien de surface temps partiel	1/2	1/2
Terrasse Responsable Serveur Commis de cuisine		
TOTAL	13.5	14.5

Total durant l'hiver : 13.5 employés

Total durant l'été : 28 employés

4-5) Chiffre d'affaires :

Hall d'entrée :

Trois jeux ludiques ont été installés (1 billard anglais, 2 flyppers, 1 babyfoot).
L'objectif est d'amuser notre clientèle restaurant, bar et jeux.
Nous sommes les seuls à Soulac à proposer ces jeux.

Les jeux :

La réglementation des jeux s'est assouplie par la polyvalence caisse / contrôle aux entrées qui est maintenant autorisée, néanmoins certaines parties de la réglementation restent toujours inadaptées principalement pour les petits casinos. Nous œuvrons pour adapter la réglementation, afin de mieux gérer nos exploitations. Les mois d'hiver à Soulac sur Mer ont été meilleurs cette année, nous avons su nous adapter à notre clientèle en leur proposant diverses animations qui ont permis de les fidéliser. Néanmoins, il manque véritablement un développement d'entreprises sur cette pointe du Médoc, riche par sa situation géographique. Nous avons effectué une belle évolution de +11,52% de PBJ sur cette dernière année. Cela est encourageant pour la suite.

Le night-club Le Zinc :

Le chiffre d'affaires est en légère hausse + 1,90%
La rigueur d'exploitation que j'ai mise en place s'affine et nous permet d'être proche du zéro défaut en terme de sécurité.
Ce métier est extrêmement difficile et ne laisse aucune place à l'erreur.
Sur le territoire on comptait 4000 discothèques dans les années 1990 et en 2017, on en compte 1500 ! (75 millions de visiteurs par an contre 50 millions repartis vers des soirées illégales.)
Le night-club est une locomotive pour la station et nous avons la gestion d'une clientèle de nuit de plus en plus irresponsable.

Le Cosy :

Un lieu feutré, très cosy, qui permet de recevoir des groupes, location de salle avec un prix très attractif.
L'été, le Cosy est ouvert tous les jours avec une belle carte de cocktails.
Il souffre de son emplacement, loin du centre-ville.
Dans un futur proche, les travaux du front de mer avec des cheminements adaptés, permettront de créer une ambiance le long du front de mer, propre à chaque station balnéaire.
Un partenariat a été mis en place avec « Music Action » filiale de l'association Reggae Sun Ska. Nous organisons tous les 2^{èmes} vendredi du mois des concerts (entrée gratuite) dans le cadre d'un Afterwork.

L'été un concert ou un mini spectacle est organisé tous les jeudis.

Le restaurant Le Phare :

Le 1^{er} mai 2016, l'enseigne "Le Viet" s'est installée avec une mise à disposition totale des matériels et mobiliers cuisine et salle du restaurant climatisée, ainsi que la terrasse face à l'océan.

Ces surfaces ont permis à l'enseigne de progresser avec une fréquentation et un chiffre d'affaires en hausse de plus de 20% en comparaison à leur précédent emplacement.

Le restaurant « LE VIET » dynamise les flux souhaités au casino.

Les relations se dégradent, la famille N'GUYEN n'entretient pas le matériel et le mobilier. Ils sont extrêmement limite en terme d'hygiène.

4-6) La formation professionnelle :

Rappel des procédures :

Formation à l'interne durant cet exercice et mise à jour des logiciels par télémaintenance.

Formation de l'ensemble du personnel permanent à l'usage des extincteurs en novembre 2018.

5

EFFORT ARTISTIQUE ET CONTRIBUTION
AU DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE LA VILLE

5-1) Animations, participation à la vie culturelle ou associative de la Ville et sponsoring

Exercice 2018/2019

Nous avons reçu une directive de Monsieur Touvet, Directeur des Libertés Publiques et des Affaires juridiques du Ministère de l'Intérieur en 2012, qui nous rappelait les règles de fonctionnement d'un Casino (Jeux, Restauration, Animation)
Il précise que les dépenses d'animation interne et externe et au titre du cahier des charges, doivent atteindre environ 2 % du produit brut des jeux. Cette règle est toujours d'actualité.

Un avenant n°2 a été signé le 1^{er} avril 2013 permettant de réduire la contribution au développement touristique et artistique de la Ville.

La participation annuelle était de 35 000 € et est actuellement de 12 000 €. Ce montant est utilisé par la ville, selon ses envies. Une répartition doit être communiquée chaque année au délégataire.

Notre budget règlementaire pour l'exercice est de :

$$1\ 261\ 722\ € \quad \times \quad 2\% = 25\ 234\ €$$

(Produit brut des jeux)

Notre budget qui a été dédié aux animations est de : 28 475 €

Cette nouvelle formule a permis au Casino de produire une animation de qualité toute l'année et principalement en saison estivale.

Détail des animations :

Spectacles et concerts	=	6 825 €
Animations dansantes	=	3 700 €
Animation salle de jeux	=	2 550 €
Partenariat	=	1 100 €
Participation à la vie communale (Caisse à savon)	=	800 €
Participation à l'office de tourisme	=	1 000 €
Evènement Show Bike 2019	=	500 €
Activités touristiques et artistiques de la ville	=	<u>12 000 €</u>
Total	=	28 475 €

Le budget réalisé représente 2.29% du chiffre d'affaire brut des jeux.